

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Service de l'Assainissement Collectif

Année
2019

COMMUNE DE MIRIBEL



Rapport établi selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapport présenté à l'assemblée délibérante le

Echéance réglementaire : le 30 septembre 2020

Assistance conseil
EAU + 01
190 rue du Rafour
01320 CHATILLON LA PALUD



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PRÉAMBULE	3
PARTIE I – LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE	4
I. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	4
II. MODE DE GESTION DU SERVICE	5
1. Conditions d'exploitation du service.....	5
2. Prestations assurées dans le cadre du service.....	5
III. POPULATION DESSERVIE ET NOMBRE D'ABONNÉS	6
IV. VOLUMES FACTURÉS	7
V. DETAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS	7
VI. AUTORISATION DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS	8
VII. LES OUVRAGES DE TRANSPORT	9
1. Linéaire de réseaux de collecte.....	9
2. Déversoirs d'orage.....	9
3. Postes de relevage.....	10
4. Schéma du réseau d'assainissement collectif.....	12
VIII. LES OUVRAGE D'ÉPURATION	14
PARTIE II – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUES	15
I. TAUX DE DESSERTE	15
II. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX	15
III. CONFORMITÉ DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	16
1. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié.....	16
2. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié.....	17
3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié.....	17
4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation.....	17
V. LE RENOUVELLEMENT ET TRAVAUX NEUFS REALISES	18
1. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	18
2. Le renouvellement et les travaux neufs réalisés en 2018.....	19
PARTIE III – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE FINANCIERS	21
I. LE PRIX DE L'EAU	21
1. Composition de la facture d'eau.....	21
2. Tarifs du service public de l'assainissement collectif au 1 ^{er} janvier 2019.....	22
3. Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D204.0).....	22
II. LES RECETTES D'EXPLOITATION	24
III. MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITÉ (P207.0)	25



PARTIE IV – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	27
I. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGÉS	27
III. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	27
IV. MONTANT DES AMORTISSEMENTS	28
V. PROJETS D’AMELIORATION DE LA QUALITÉ ET DES PERFORMANCES DU SERVICE	28
VI. PROGRAMME PLURIANNUEL DES TRAVAUX ADOPTÉS	28
PARTIE V – SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	29



PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la collectivité en charge du service public d'assainissement collectif doit établir et présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre 2020 (articles L.2224-5, D.22224-1 et suivants).

Le présent rapport répond également aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Il doit être présenté devant le Conseil Municipal et être mis à la disposition du public.

La Commune de MIRIBEL a pour mission de gérer les collecteurs de transport des eaux usées jusqu'au réseau de refoulement du Syndicat d'Assainissement de Miribel et Neyron (SAMINE) dont les effluents sont traités dans la station d'épuration de Pierre-Bénite (Grand Lyon) avec rejet des effluents traités dans le Rhône par convention entre le SAMINE et la Métropole de Lyon.

La Commune de MIRIBEL a choisi d'exercer la compétence d'exploitation du service de distribution publique de l'assainissement collectif en Délégation de Service Public.

DEFINITION :

La Délégation de Service Public ou Affermage : Les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont mis à disposition par la collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement. Le délégataire se voit donc confier uniquement l'exploitation du service mais à un prix fixé par délibération et révisable chaque année.

La Régie : La collectivité prend en charge l'ensemble de l'investissement et du fonctionnement lié à l'exécution du service dont elle assure elle-même l'exploitation.

PARTIE I – LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La carte ci-dessous présente le périmètre administratif de la Commune de Miribel.

La Commune assure l'assainissement pour une population d'environ 10 000 habitants.

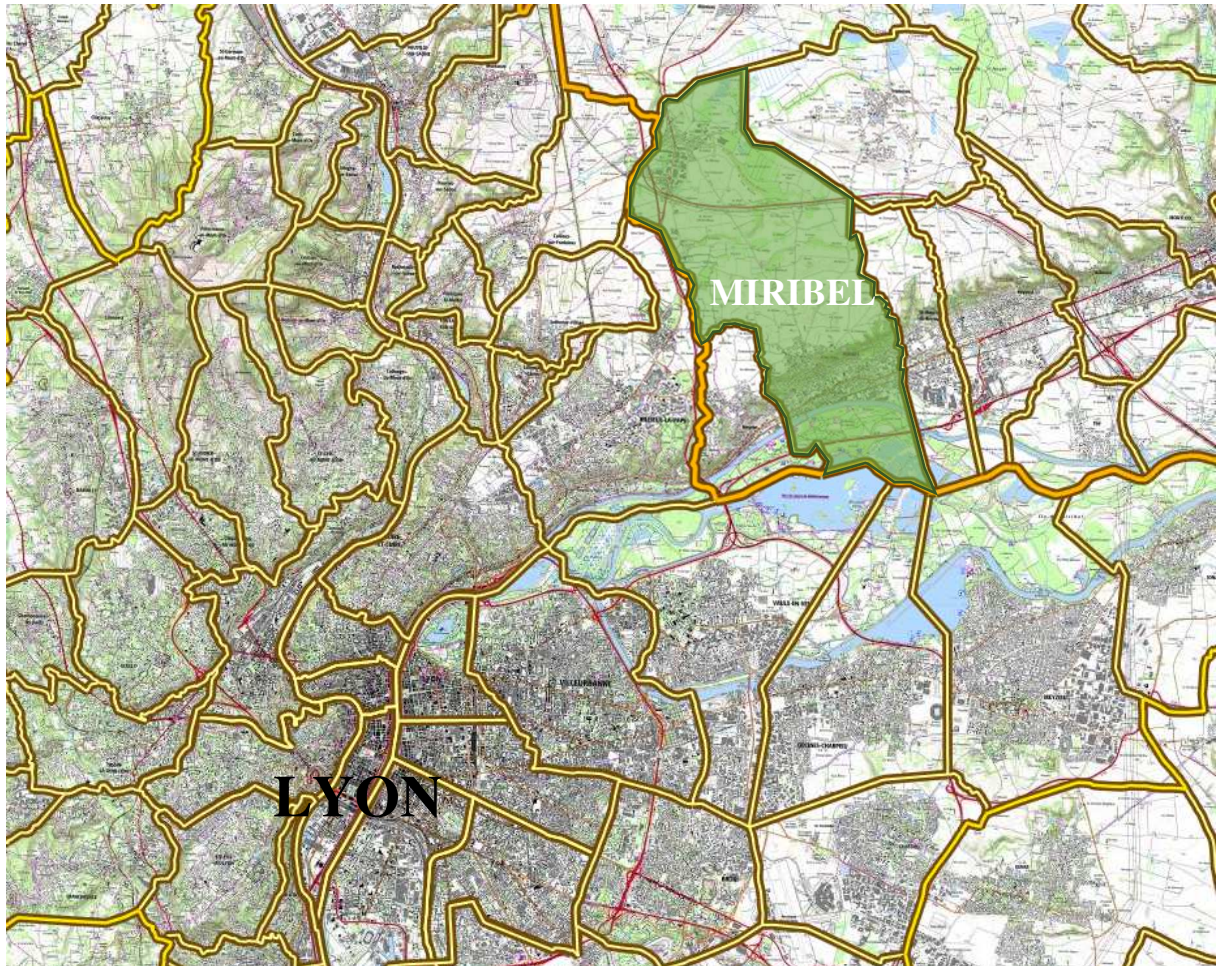


Figure 1 : Périmètre de Miribel en 2019

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : **MIRIBEL**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Commune**
- Compétences liées au service :
 - Collecte
 - Transport
 - Dépollution

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires :

- Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement : Oui Non
- Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses : Oui Non
- Existence d'une CCSPL¹ : Oui Non
- Existence d'un zonage : Oui, date d'approbation² : 20/07/2007 Non
- Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation² : 23/11/2001 Non

NOTA : A compter du 1^{er} janvier 2020, la commune de MIRIBEL a transféré la compétence assainissement collectif à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de MIRIBEL et du PLATEAU.

II. MODE DE GESTION DU SERVICE

1. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en

- régie
- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

2. Prestations assurées dans le cadre du service

Les caractéristiques des prestations à assurer sont les suivantes :

Gestion du service	fonctionnement, surveillance et entretien des installations (collecteurs, postes de relèvement, déversoirs d'orage, siphons, dessableurs, dégrilleurs, stations de mesures de débit).
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances des clients.
Mise en service	des branchements, des extensions et renforcements.
Entretien	de l'ensemble des ouvrages de collecte des eaux usées.
Renouvellement	des clôtures, des canalisations, des équipements électromécaniques, des branchements.
Etudes	Constitution de projets de réhabilitation ou d'extension du réseau d'eaux usées et de création ou de réhabilitation d'équipements de relevage et de traitement.

¹ Article L1413-1 du C.G.C.T. : Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une **Commission Consultative des Services Publics Locaux** pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

² Approbation en assemblée délibérante



Travaux	Réalisation des projets, suivi des travaux, ...
---------	---

Tableau 1 : caractéristiques des prestations à assurer

Le service est exploité en **délégation de service public** (affermage). Le délégataire est la société **SUEZ EAU France** en vertu d'un contrat ayant pris effet le 01/01/2012. La durée du contrat est de 10 ans, et prendra fin le 31/12/2021.

Les missions d'exploitation déléguées sont principalement :

- la collecte des effluents,
- l'élimination des sous-produits du réseau,
- la facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

III. POPULATION DESSERVIE ET NOMBRE D'ABONNÉS

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif de la Commune assure la collecte des eaux usées pour une population de **4378 abonnés** soit environ **10 075 habitants desservis** au 31/12/2019.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis	9 389	9 536	9 684	9 851	10 075	2.27%
Nombre d'abonnés desservis	4 189	4 189	4 189	4 260	4 378	2.77%

Tableau 2 : Nombre d'habitants et d'abonnés

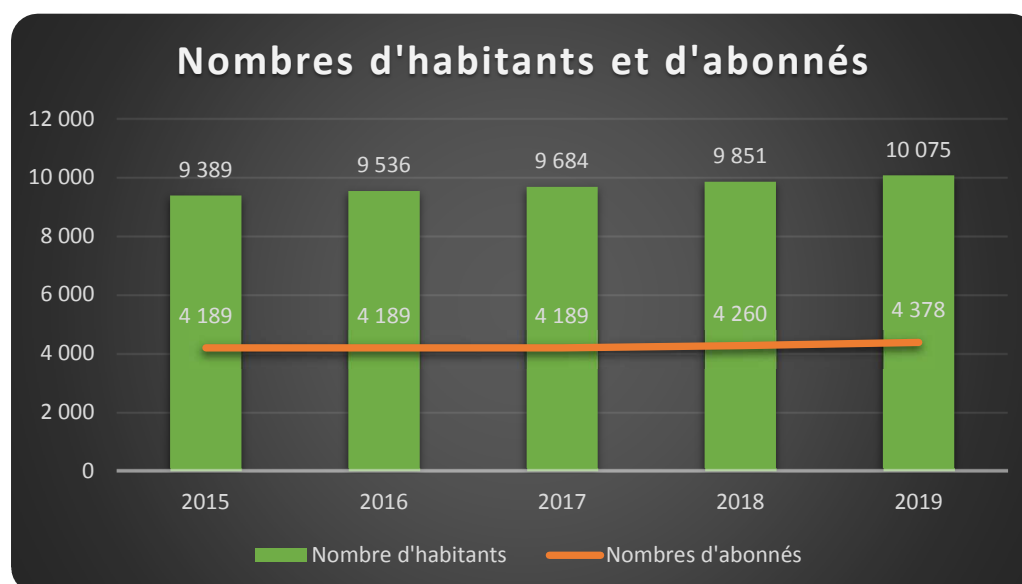


Figure 2 : Evolution des habitants et abonnés

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2.30 habitants/abonné** au 31/12/2019 (2.31 habitants/abonné au 31/12/2018).



Indicateur D 201.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

10 075 habitants sont desservis par un réseau de collecte des eaux usées sur le territoire de la Commune de Miribel.

IV. VOLUMES FACTURÉS

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont de **501 218 m³** en 2019.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volumes facturés (en m ³)	435 760	433 835	460 957	467 822	501 218	7,14%

Tableau 3 : Volumes assujettis

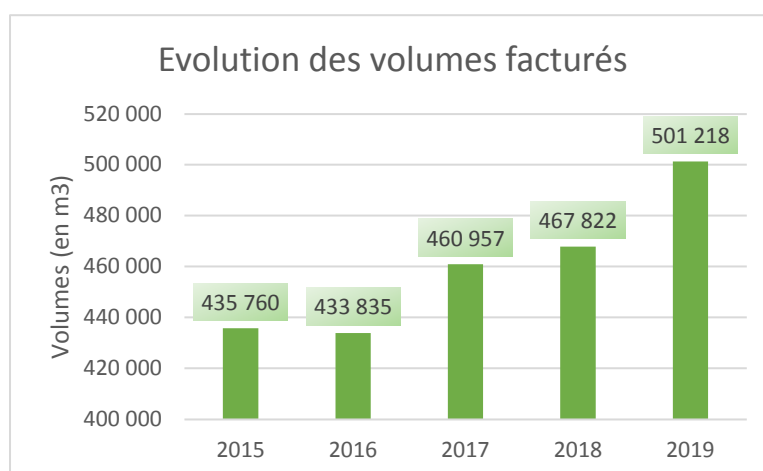


Figure 3 : Evolution des volumes facturés

V. DETAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS

Le système d'assainissement collectif communal est basé sur un système de collecte des eaux usées de la collectivité dont les effluents sont rejetés dans les réseaux du SAMINE (syndicat intercommunal d'Assainissement Miribel – Neyron) pour être traités dans la station d'épuration de Pierre-Bénite (Grand Lyon) avec rejet des effluents traités dans le Rhône par **convention entre le SAMINE et la Métropole de Lyon**.

Objet de la convention	Date de la convention	Durée de la convention
Vente d'eau en gros entre le SAMINE et la Métropole de Lyon	22 mars 2018	7 ans*

* A son expiration, la convention sera reconduite tacitement par période de 5 ans



VI. AUTORISATION DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS

Les arrêtés d'autorisation de déversement des rejets non domestiques, assimilables à des rejets domestiques, ne sont plus nécessaires depuis la publication de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiant l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

En effet, le rejet d'une activité assimilable à un rejet domestique ne nécessite plus l'autorisation de la collectivité.

Toutefois, cette dernière peut décider de fixer des prescriptions techniques applicables au raccordement d'une entreprise en fonction des risques résultant de ses activités et de la nature des eaux usées rejetées.

En accord avec la Métropole de Lyon, le dispositif « arrêté avec convention spéciale de déversement » est supprimé et remplacé par un arrêté d'autorisation unilatéral spécifique aux établissements industriels. Les concentrations maximales autorisées seront intégrées dans cet arrêté.

Le Délégué contrôle l'application des conventions de rejets des établissements industriels ou artisanaux identifiés.

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2019 : **4**

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2019 : **3**

Désignation de l'établissement	Date de la convention	Durée de la convention
Blanchisserie du Grand Lyon	11 juin 2019	5 ans
Salaisons Stemmelen SAS	26 juin 2019	5 ans
PROVERBIO	27 août 2019	5 ans
ONDULYS		
Philips France PREMIUM LIGHTING*	19 octobre 2018	5 ans

* Philips France PREMIUM LIGHTING n'exerce plus d'activité industrielle relevant de la convention de rejet.

La convention de rejet pour l'entreprise **ONDULYS** en cours d'instruction en 2018, n'est toujours pas signée au 31/12/2019.



Indicateur D 202.0 – Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

4 autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées sont répertoriées sur le territoire de la Commune de Miribel.

VII. LES OUVRAGES DE TRANSPORT

1. Linéaire de réseaux de collecte

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Diamètre	2 000	1 300	1 200	1 000	800	700	600	500	450	400	350	TOTAL
Réseau séparatif (eaux pluviales)	1 144,9	52,2	72,7	257,9	1 907,4	258,4	1 006,0	1 154,9	0,0	1 627,1	0,0	16 382,0
Réseau séparatif (eaux usées)	0,0	0,0	185,4	0,0	0,0	0,0	0,0	68,7	0,0	528,9	0,0	13 742,0
Réseau unitaire	300,4	583,4	628,5	0,0	604,0	110,1	1 458,5	3 982,2	439,8	6 906,5	600,7	30 684,0
Réseau de refoulement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6 568,0
Total réseau	1 445,4	635,6	886,6	257,9	2 511,4	368,4	2 464,4	5 205,8	439,8	9 062,4	600,7	67 376,0

Diamètre	315	300	250	200	160	150	100	70	50	Inconnu	TOTAL
Réseau séparatif (eaux pluviales)	486,1	2 949,4	208,3	571,7	36,8	97,2	2,0	0,0	0,0	4 549,1	16 382,0
Réseau séparatif (eaux usées)	239,5	1 526,4	123,2	8 738,5	101,5	165,0	0,0	0,0	0,0	2 064,9	13 742,0
Réseau unitaire	0,0	9 069,3	1 617,4	2 657,8	0,0	15,3	0,0	0,0	0,0	1 710,1	30 684,0
Réseau de refoulement	0,0	0,0	0,0	0,0	228,4	0,0	0,0	173,1	249,7	5 916,8	6 568,0
Total réseau	725,5	13 545,2	1 949,0	11 968,0	366,7	277,6	2,0	173,1	249,7	14 240,9	67 376,0

Diamètre	Acier	Amiante-ciment	Béton	Fonte-Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	TOTAL
Réseau séparatif (eaux pluviales)	22,0		9432,0		896,0		6032,0	16382,0
Réseau séparatif (eaux usées)			8186,0	730,0	1505,0		3321,0	13742,0
Réseau unitaire			29598,0	167,0	74,0		845,0	30684,0
Réseau de refoulement			111,0		450,0		6007,0	6568,0
Total réseau	22,0	0,0	47327,0	897,0	2925,0	0,0	16205,0	67376,0

Les canalisations de refoulement représentent 9.7 % du linéaire total des réseaux de transport ; 35 % des canalisations gravitaires ont un diamètre inférieur ou égal à 350 mm.

Le nombre total de regards sur les réseaux de collecte est estimé à 1 607.

2. Déversoirs d'orage

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : **9**

Déversoir d'orage	eH collectés*	Soumis à déclaration	Déclaration	Soumis à autosurveillance
DO1 route de Tramoyes 1	229	OUI	NON	Non
DO2 route de Tramoyes 2	785	OUI	NON	Non
DO3 Grande rue 1	< 200	Non	Non	Non
DO4 Avenue des Balmes	< 200	Non	Non	Non
DO5 Grande rue 2 (St Maurice de Beynost)	282	OUI	NON	Non
DO6 Montée Neuve	< 200	Non	Non	Non
Trop-plein PR Henry Deschamps	1 093	OUI	NON	Non
Trop-plein PR Les Balmes	< 200	Non	Non	Non
Trop-plein PR Les Echets	3 432	OUI	NON	OUI

* données issues du diagnostic du système d'assainissement réalisé en 2019

Tableau 4 : Récapitulatif des déversoirs d'orage



Déversoirs soumis à Déclaration : Déversoirs situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier compris entre 12 et 600 kg DBO5/jour (200 à 10 000 Eq Hab).

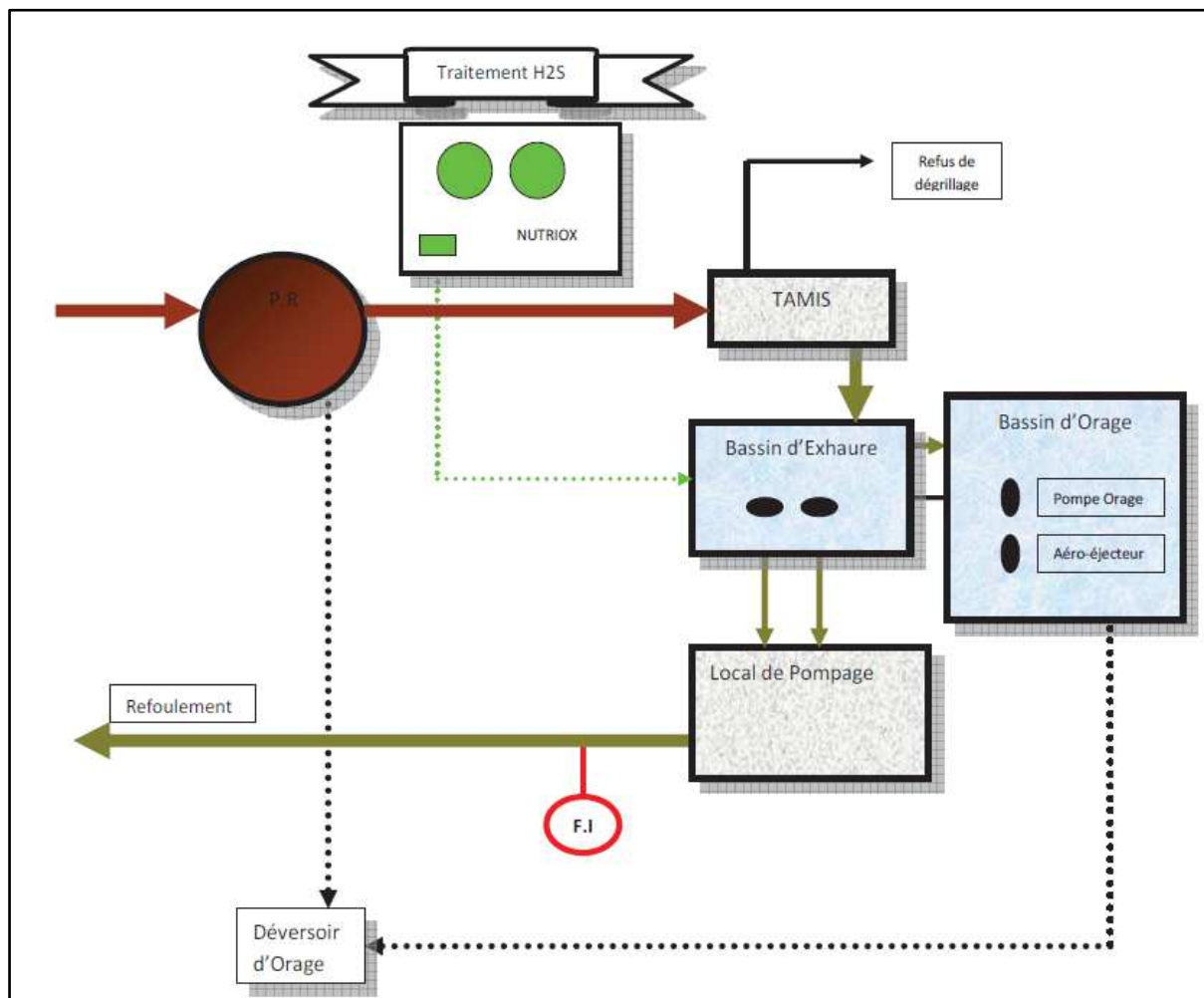
Arrêté du 21 Juillet 2015 : Sont soumis à autosurveillance les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon collectant une charge de temps sec > 120 kg/jour de DBO5 (soit ≈ 2 000 Eq Hab).

3. Postes de relevage

1 station de refoulement aux Echets (voir synoptique ci-après) et **5 postes de refoulement** sont présents sur l'ensemble du territoire communal :

- PR Les Balmes,
- PR La Noyeraie,
- PR Chemin sous les Balmes,
- PR Tramoyes – Les Ecoles,
- PR Henry Deschamps,

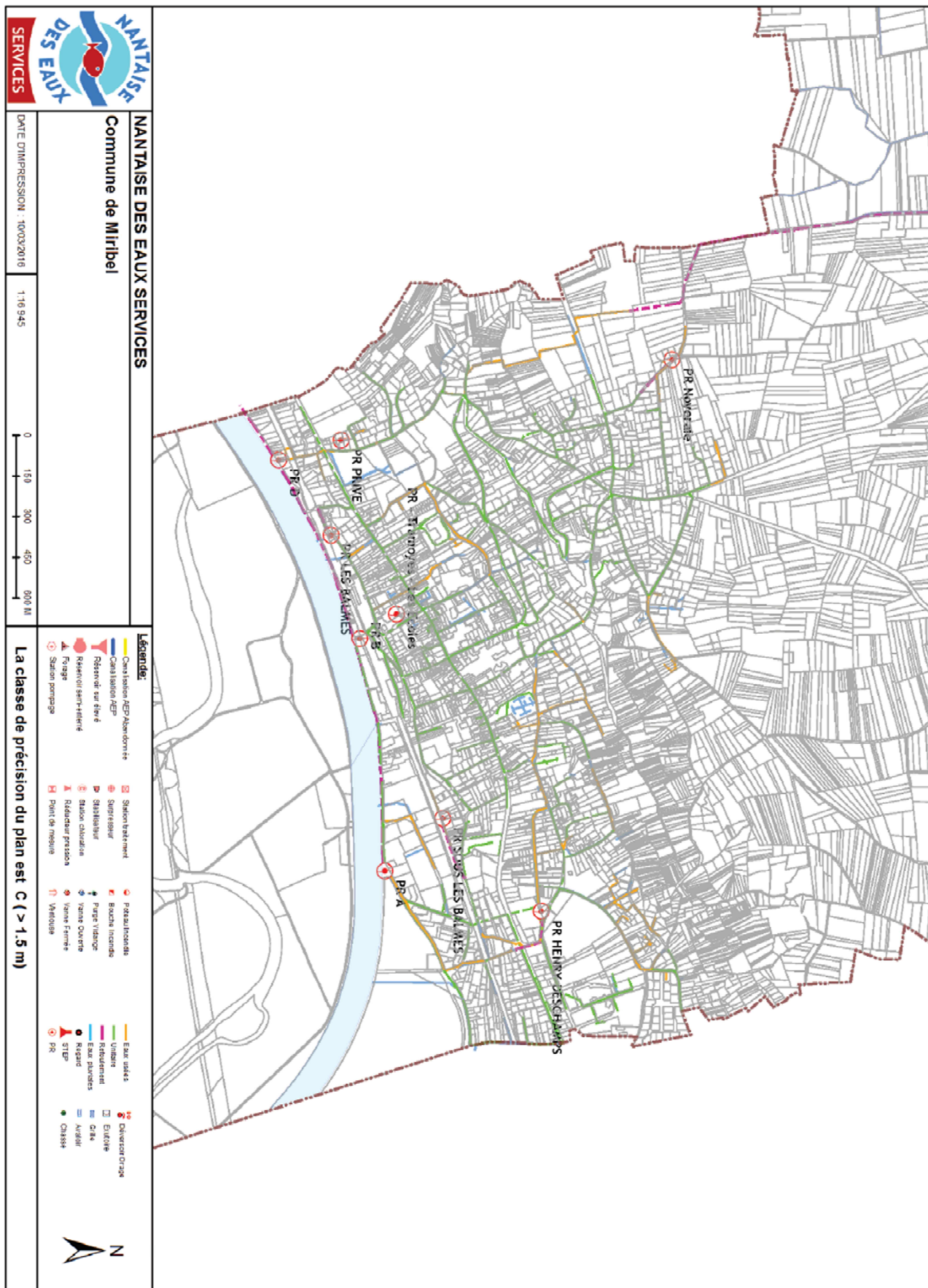
- Station de refoulement des Echets :



Nom de l'ouvrage	Localisation	Année de mise en service	Nombre de pompes	Capacité (Débit)	Equivalents habitants en amont	Gestionnaire	Télésurveillance	Fréquence d'entretien	Présence de trop plein	Milieu récepteur de trop plein	Type	Longueur conduite de refoulement	Traitement H2S
PR de Tramoyes - Les écoles	croisement D71A / D38	NC	2 en alternance	40 m3/h pour chaque	534	Nantaise des eaux	SOFREL – Sonde de niveau	Passage 1 fois par semaine, Curage trimestriel	Non	Non	Refoulement	20 m	Non
PR de Noyeraie	D711	1989	2	NC	< 200	Nantaise des eaux	SOFREL	passage 1 fois par semaine	Non	Non	Refoulement	172 m	Non
PR des Ecoles - Ce poste fonctionne mais n'a plus d'utilité	Rue de l'hôtel de ville	NC	1	-	< 200	Nantaise des eaux	NC	NC	NC	Non	Refoulement	NC	Non
PR Henry Deschamps	Avenue Henry Deschamps	2015	3 avec variateur de vitesse	NC	1 093	Nantaise des eaux	SOFREL- Sonde de niveau	Passage plus d'une fois par semaine	Oui dans réseau unitaire	Canal de Miribel (à terme)	Refoulement	230 m	Non
PR Les Balmes	Avenue des Balmes	1989	2	NC	< 200	Nantaise des eaux	SOFREL	passage 1 fois par semaine	Oui	Canal du Rhône	Refoulement	110 m	Non
PR sous les Balmes	Chemin sous les Balmes	2008	2	NC	< 200	Nantaise des eaux	SOFREL	passage 1 fois par semaine	Non	Non	Refoulement	240 m	Non
PR Les Echets (Relevage de tête)	D1083	NC	2	NC	3 432	Nantaise des eaux	SOFREL - Sonde de niveau	Passage 3 à 4 fois par semaines	OUI	Ruisseau des Echets	Relevage	/	Non
Station de refoulement des Echets	D1083	NC	2	56.45 m³/h et 52.99 m³/h	3 432	Nantaise des eaux	SOFREL – Sonde radar dans exhaure	Passage 3 à 4 fois par semaines	Bassin d'orage équipé d'un trop plein	Ruisseau des Echets	Refoulement	5 740 m	Oui

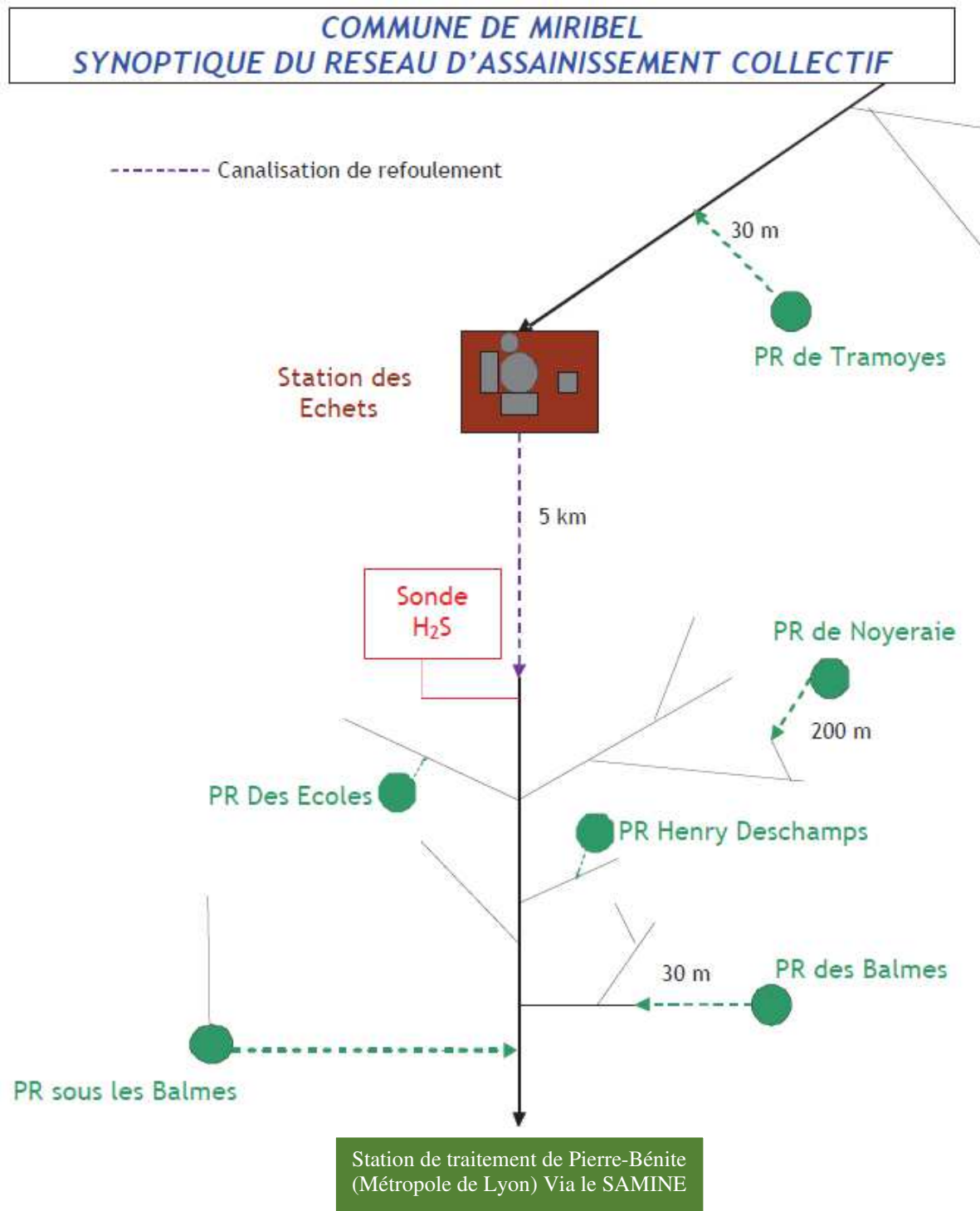


4. Schéma du réseau d'assainissement collectif



Assistance conseil
EAU +01

190 rue du Rafour
01320 CHATILLON LA PALUD



VIII. LES OUVRAGE D'ÉPURATION

Les effluents collectés par le système d'assainissement de la commune de MIRIBEL sont transférés à la station d'épuration de Pierre Bénite (Métropole de Lyon) en transitant par le réseau de refoulement du SAMINE.

Par conséquent, le service ne gère **Aucune Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)** qui assurent le traitement des eaux usées.

Ainsi, Aucunes boues ne sont issues des ouvrages d'épuration et n'ont pas été évacués au cours de l'exercice 2019.



Indicateur D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

0.000 TMS de boues ont été évacués du système d'assainissement de la Commune de MIRIBEL

PARTIE II – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUES

I. TAUX DE DESSERTE

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Les secteurs suivants se situent dans la zone d'assainissement collectif :

- « Coin Perdu » 9 habitations,
- « Champaye de Rosarge » 2 habitations,
- « Grange aux Rets » 1 habitation,
- « Palverne » 1 habitation,
- « Rosarge » 3 habitations,
- « Aux Charbonnières » 1 habitation,
- « Marbet » 2 habitations,
- « Rue Joséphine Guillon » 1 habitation,
- « Grande rue », 1 habitation.

Cela représente 21 abonnés potentiels non raccordés à l'assainissement collectif soit 47 habitants.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est au minimum de :

Nombre d'abonnés desservis = **4 378** x 100 = **99.5 %**

Nombre d'abonnés potentiels = **4 399**

Par ailleurs, on recense 57 installations d'Assainissement Non Collectif sur le territoire de MIRIBEL.

II. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre son évolution. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Le mode de calcul est modifié à compter de l'exercice 2013, conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Note patrimoniale maximale	Note patrimoniale MIRIBEL
Partie A : Plan des réseaux		
(15 points)		
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux		
(30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points de la partie A ont été obtenus)		
Informations structurelles sur 50% du linéaire du réseau (diamètre, matériaux)	10	10
+1 point par tranche de 10 % (matériaux et diamètre renseignés). + 5 points si 95 % du réseau renseigné.	5	3
Connaissance de la date ou période de pose pour 50% des tronçons du réseau	10	10
+1 point par tranche de 10 % (âge des canalisations renseignés).	5	3
Total Parties A et B	45	41



Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	10	10
+1 point par tranche de 10 % (altimétrie) + 5 points si 95 % du réseau renseigné.	5	0
Localisation des ouvrages annexes (PR,DO, etc.)	10	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	10	10
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	10	10
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	10	0
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	10	0
TOTAL	120	91

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 91.

Un doublement de la redevance prélèvement Agence de l'Eau est prévu par la loi Grenelle 2, en l'absence d'un indice de connaissance patrimonial des réseaux suffisant (inférieur à 40).



Indicateur P202.2B – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 91/120.

Les taux de renseignement des indicateurs pour le réseau de collecte sont les suivants :

Taux de renseignement du linéaire réseau			
Matériau	Diamètre	Date de pose	Altimétrie
80,86%	81,20%	81,72%	53,69%

III. CONFORMITÉ DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

1. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

La collecte des effluents est conforme : Oui Non

Le système d'assainissement de Pierre-Bénite dont fait partie le système de collecte de Miribel via le service du SAMINE est classé comme Non Conforme par les services de la Police de l'Eau.



Indicateur P203.3 – Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

La police de l'eau conclue sur une non-conformité de la collecte des effluents.

Commentaire : Depuis début 2019, la collectivité a mis en place les prescriptions d'autosurveillance sur le trop-plein de la station de refoulement des Echets. En outre, conformément à la directive « Loi sur l'Eau », la mise en conformité de déclaration des déversoirs d'orages sera mise en œuvre dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en cours.

2. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Les équipements sont conformes : Oui Non



Indicateur P204.3 – Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Sans objet, le réseau de collecte des eaux usées de Miribel étant rejeté dans le système d'assainissement de la station de Pierre-Bénite.

3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

La performance des ouvrages est conforme : Oui Non



Indicateur P205.3 – Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Sans objet, le réseau de collecte des eaux usées de Miribel étant rejeté dans le système d'assainissement de la station de Pierre-Bénite.

4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en oeuvre		TMS ⁽¹⁾
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEP ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	N.C.
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : rhizocompostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	

⁽¹⁾ TMS = Tonnage de Matières Sèches évacué par chaque filière.

⁽²⁾ L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

TMS admis par une filière conforme x 100 = **100 % (100 % en 2018)**
TMS total évacué par toutes les filières



Indicateur P206.3 – Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

100% des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

V. LE RENOUVELLEMENT ET TRAVAUX NEUFS REALISES

1. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Le taux moyen de renouvellement est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire de renouvellement (en km)	0,10	0,00	0,77	0,00	0,25

Tableau 5 : Linéaire de réseau de collecte renouvelé

En 2019, **254.10 ml de réseaux d'assainissement** ont été renouvelés dans le cadre de l'entretien du patrimoine soit un taux de renouvellement moyen sur 5 ans de **0.34 %** (0.00 km renouvelé en 2018).

Pour information, au niveau national, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est de 0,48% (Rapport des données nationales 2013 – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement)

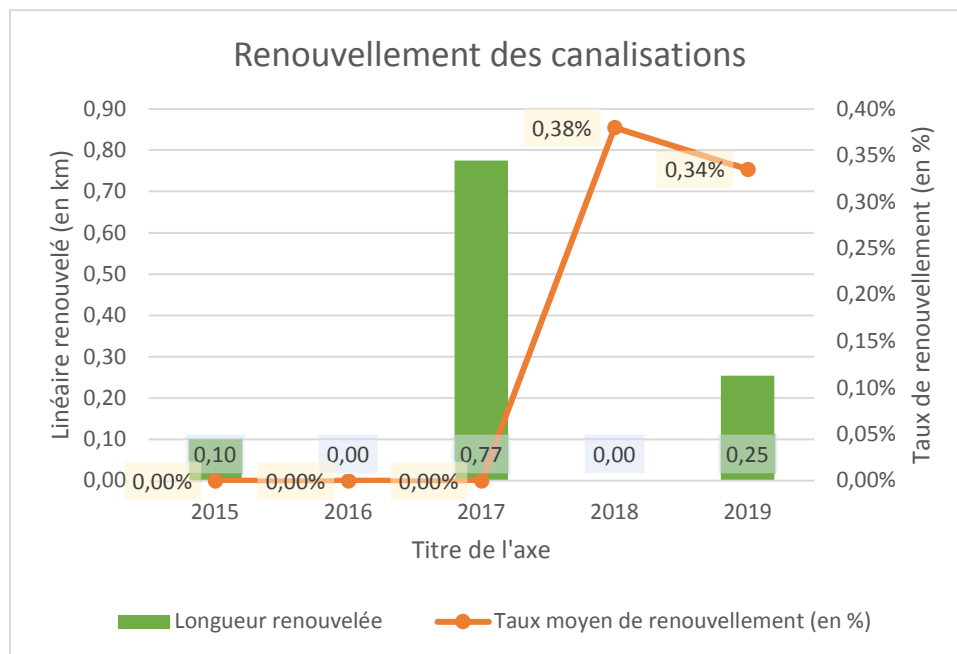


Tableau 6 : Renouvellement des canalisations

2. Le renouvellement et les travaux neufs réalisés en 2019

Le renouvellement du délégataire

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. Le renouvellement peut concerner les installations (traitement, relevage, ...) ainsi que les équipements du réseau et les canalisations.

Le renouvellement sur les installations a été assuré lors de l'année 2019 dans le cadre du Programme Contractuel (2 interventions) faisant l'objet d'un Compte de renouvellement.

Le détail de ces renouvellements est présenté dans le tableau suivant :

Lieu de l'installation	Nom de l'installation	Date	Description
INSTALLATIONS			
MIRIBEL	PR Henry Deschamps		Reprise câblage du démarreur de la pompe n°2
LES ECHETS	Station de refoulement des Echets		Installation d'une cuve de chlorure ferrique avec coffret équipé d'une pompe d'injection programmable au PR des Echets.

RESEAUX ET BRANCHEMENTS			
MIRIBEL	Réseau Eaux Usées		Renouvellement tampon EU - Montée de la Grande Perrière
MIRIBEL	Réseau Eaux Usées		Renouvellement tampon EU - au droit du 143 Av. des Prés Célestins
MIRIBEL	Réseau Eaux Usées		Remise à niveau de 2 tampons EU - Montée Neuve
MIRIBEL	Branchement Eaux Usées	06/05/2019	PROGMMO 21 - 145 route des Echets
MIRIBEL	Branchement Eaux Usées	13/05/2019	COMMUNE de MIRIBEL - Rue des Ecoles
MIRIBEL	Branchement Eaux Usées	24/05/2019	Mme May BRUN - 35 Avenue de Saint-Maurice
MIRIBEL	Branchement Eaux Usées	02/07/2019	FLORIS LES CANUTS - 7 impasse des Aubépines
MAS RILLIER	Branchement Eaux Usées	10/09/2019	Mr Mickaël CHAMBERON - route de Rillieux
MIRIBEL	Branchement Eaux Usées	11/09/2019	Mme Yasmina BRUEL - 115 ruelle Talon
LES ECHETS	Branchement Eaux Usées	17/10/2019	COMMUNE de MIRIBEL - Allée des Platanes
MIRIBEL	Branchement Eaux Usées	20/11/2019	Mme Isabella TERRIER-MOULIN - 198 rue du Rhône

Tableau 7 : Tableau des renouvellements exécutés par le délégataire lors de l'exercice

Les travaux neufs de la Collectivité

En complément des renouvellements réalisés dans le cadre du contrat de délégation, La Collectivité a engagé investissements dans l'objectif de garantir la durabilité des installations et du patrimoine du service de collecte des eaux usées.

Les travaux neufs réalisés par la Collectivité dans le cadre de l'exercice 2019 sont présentés dans le tableau suivant :

Lieu de l'installation	Nom de l'installation	Date	Description
INSTALLATIONS			
RESEAUX ET BRANCHEMENTS			
MIRIBEL	Réseau d'assainissement unitaire		Réhabilitation des réseaux d'assainissement - Rue du Bourg et rue des Ecoles (Partie 1 - 2019) - 103,90 ml de collecteur Grès dn 300 mm et 150,20 ml de collecteur Grès dn 400 mm

Tableau 8 : Tableau des travaux neufs réalisés par la Collectivité lors de l'exercice

PARTIE III – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE FINANCIERS

I. LE PRIX DE L'EAU

1. Composition de la facture d'eau

Pour comprendre la facture d'eau, il faut envisager le cycle global de l'eau qui va du puisement d'une « matière brute » dans le milieu naturel jusqu'à son retour, après usage, dans l'environnement avec un traitement de dépollution. De surcroît, la ressource en eau est un bien collectif dont la préservation est financée par des taxes et redevances diverses.

La facturation de l'eau comprend en fait la facturation de deux services distincts : le service de l'eau et le service de l'assainissement collectif ou individuel.

Conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et collecte et de traitement des eaux usées, la facture d'eau aux abonnés comprend trois rubriques distinctes :

- Distribution de l'eau ;
- Collecte et traitements des eaux usées ;
- Organismes publics.

La rubrique distribution de l'eau comprend trois sous-rubriques :

- L'abonnement, correspondant à la partie fixe de la facturation qui couvre une partie des charges fixes du service et la location du compteur dont le prix est fonction du diamètre. Ces prix ne sont soumis à TVA³ ;
- La consommation, correspondant à la partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné. Le prix appliqué à cette consommation n'est pas soumis à TVA⁵ ;
- La taxe prélèvement perçue sur les consommations d'eau qui est reversée à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour financer des actions de préservation des ressources en eau. Cette taxe est votée par des instances externes à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens. Cette taxe n'est pas soumise à TVA⁵.

La rubrique collecte et traitement des eaux usées comprend également trois sous-rubriques :

- L'abonnement, correspondant à la partie fixe de la facturation qui couvre une partie des charges fixes du service. Ces prix ne sont soumis à TVA⁵ ;
- La consommation, correspondant à la partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné. Le prix appliqué à cette consommation n'est pas soumis à TVA⁵ ;
- La rubrique organismes publics distingue enfin les sommes reversées à l'Agence de l'Eau :
 - Pollution domestique : Cette taxe n'est pas soumise à TVA⁵ ;
 - Modernisation des réseaux de collecte : Cette taxe n'est pas soumise à TVA⁵.

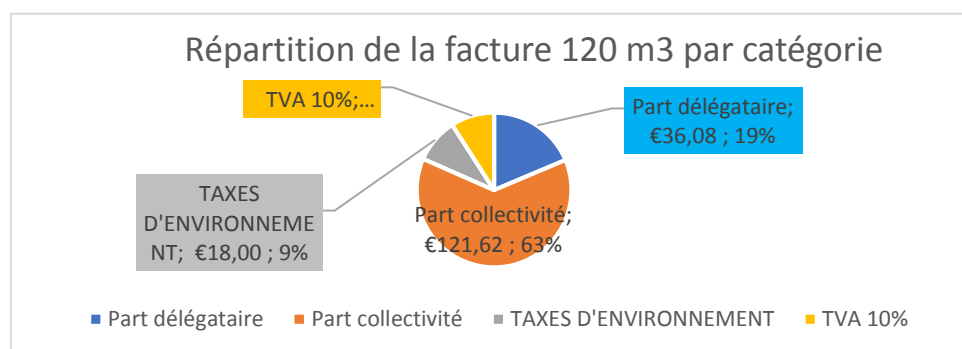


Figure 5 : Répartition d'une facture d'eau donnée à titre indicatif

³ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2. Tarifs du service public de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Pour les collectivités en délégation de service, les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

L'abonnement comprend les frais fixes. Il est fixé à **11.86 € HT/an** par abonnement au 1^{er} janvier 2020 pour la part du Délégataire, et à **32.22 € HT/an** pour la part de la Collectivité.

Les tarifs de l'assainissement comprennent une part variable, indépendamment du volume consommé. Celle-ci est fixée à **0.2018 € HT/m3** consommé au 1^{er} janvier 2020 pour la part Délégataire, et à **0.7450 € HT/m3** pour la part de la Collectivité.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif

3. Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont :

Prix de l'eau - Territoire de la Commune de Miribel	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	N/N-1 (en %)
Part délégataire	34,51 €	34,39 €	34,69 €	35,62 €	36,08 €	1,3%
Abonnement	11,35 €	11,35 €	11,41 €	11,72 €	11,86 €	1,2%
Consommation	23,16 €	23,04 €	23,28 €	23,90 €	24,22 €	1,3%
<i>au m3 consommé</i>	<i>0,1930 €</i>	<i>0,1920 €</i>	<i>0,1940 €</i>	<i>0,1992 €</i>	<i>0,2018 €</i>	<i>1,3%</i>
Part collectivité	121,61 €	121,61 €	121,61 €	121,62 €	121,62 €	0,0%
Abonnement	32,21 €	32,21 €	32,21 €	32,22 €	32,22 €	0,0%
Consommation	89,40 €	89,40 €	89,40 €	89,40 €	89,40 €	0,0%
<i>au m3 consommé</i>	<i>0,7450 €</i>	<i>0,7450 €</i>	<i>0,7450 €</i>	<i>0,7450 €</i>	<i>0,7450 €</i>	<i>0,0%</i>
TAXES D'ENVIRONNEMENT	18,60 €	19,20 €	18,60 €	18,00 €	18,00 €	0,0%
Agence de l'eau: Modernisation des réseaux	18,60 €	19,20 €	18,60 €	18,00 €	18,00 €	0,0%
<i>au m3 consommé</i>	<i>0,1550 €</i>	<i>0,1600 €</i>	<i>0,1550 €</i>	<i>0,1500 €</i>	<i>0,1500 €</i>	<i>0,0%</i>
TOTAL Facture 120 m3 HT	174,72 €	175,20 €	174,90 €	175,24 €	175,70 €	0,3%
TVA 10%	17,47 €	17,52 €	17,49 €	17,52 €	17,57 €	0,3%
TOTAL Facture 120 m3 TTC	192,19 €	192,72 €	192,39 €	192,77 €	193,27 €	0,3%
PRIX DU M3 POUR 120 M3 (TTC)	1,60 €	1,61 €	1,60 €	1,61 €	1,61 €	0,3%

Tableau 9 : Facture 120 m3



Au 1er janvier 2020, le prix du service de l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Miribel s'élève à **1.61 € TTC/m3** toutes taxes et part fixe comprises (sur la base d'une facture de 120 m3). Ce tarif est en **stable** par rapport au tarif applicable au 1er janvier 2019.

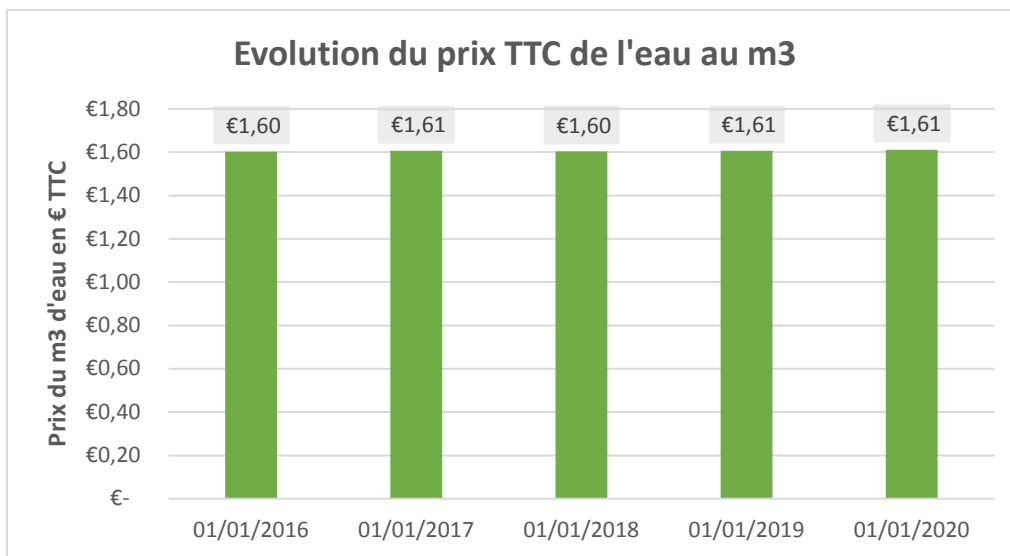


Figure 6: Evolution du prix TTC de l'eau au m3



Indicateur D204.0 – Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1^{er} janvier de l'année

Il est de 1.61 € TTC /m3 au 01/01/2020 sur le territoire de la Commune de Miribel

Au 1er janvier 2020, la facture 120 m3 pour l'assainissement s'élève à **193.27 € TTC** dont 19 % représente la rémunération du Déléguataire, 63 % celle de la Collectivité et 9 % les taxes et contributions aux organismes publics.

Le tableau suivant présente l'évolution de la répartition du prix de l'assainissement collectif.

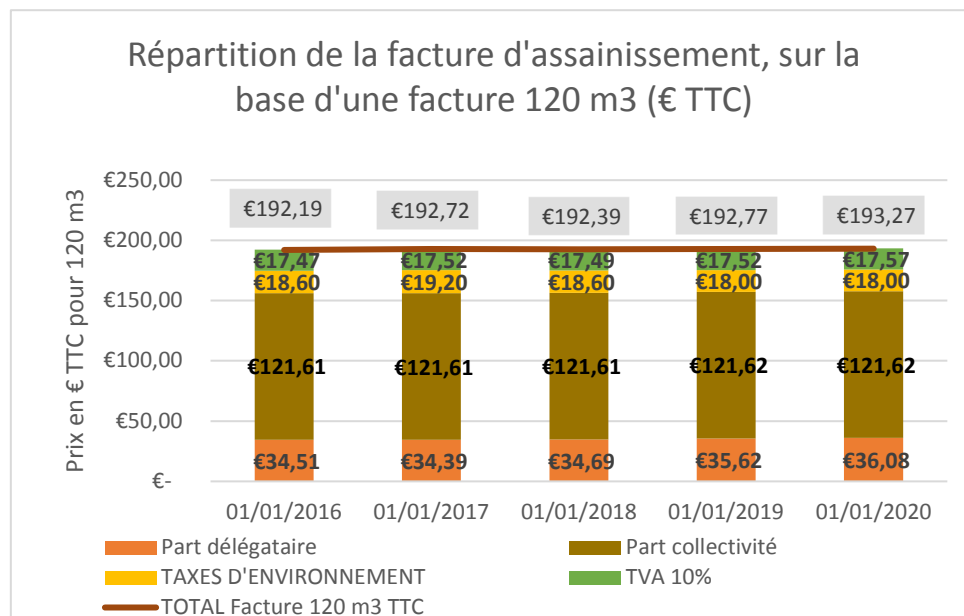


Figure 7 : Répartition de la facture d'assainissement



La facturation est effectuée avec une **fréquence semestrielle aux mois de mai et novembre** de chaque exercice

Pour rappel, les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de 501 218 m³/an (467 822 m³/an en 2018).

La **participation aux frais de branchement (PAC)** au 1^{er} janvier 2020 se porte à :

- 1 200 € pour une maison individuelle ;
- 1 200 € par habitation pour un habitat groupé ;
- 1 200 € pour le 1^{er} logement puis 600 € par logement suivant pour un immeuble collectif ;
- 1 000 € pour des bureaux, ateliers ou commerces ne dépassant pas 250 m² de surface couverte ;
- 2 000 € pour des bureaux, ateliers ou commerces de surface couverte comprise entre 250 et 1 000 m²
- 3 000 € pour des bureaux, ateliers ou commerces de surface couverte supérieure à 1 000 m².

II. LES RECETTES D'EXPLOITATION

1. Les recettes de la Collectivité

Détail des recettes de la Collectivité			
Désignation	Recettes (en €)		
	2018	2019	N/N-1 (en %)
Recettes redevance eaux usées aux usagers	488 981,06 €	731 240,00 €	49,54%
<i>dont abonnements</i>	140 388,86 €	N.C.	-
Recette pour boues et effluents importés	- €	- €	-
Régularisation des ventes d'eau	- €	- €	-
Total des recettes de facturation	488 981,06 €	731 240,00 €	49,54%
Recettes de raccordement (Travaux)	47 200,00 €	39 180,00 €	-16,99%
Subventions (Agence de l'Eau, CD01, ...)	81 375,00 €	76 200,00 €	-6,36%
FCTVA	- €	- €	-
Contribution au titre des eaux pluviales	- €	- €	-
Contribution exceptionnelle du budget général	- €	- €	-
Autres recettes (à préciser le cas échéant)	4 089,44 €	- €	-100,00%
Total des autres recettes	132 664,44 €	115 380,00 €	-13,03%
TOTAL	621 645,50 €	846 620,00 €	36,19%

Tableau 10 : Recettes d'exploitation de la Collectivité

2. Les recettes du Délégué

Détail des recettes du Délégué			
Désignation	Recettes (en €)		
	2018	2019	N/N-1 (en %)
Recettes redevance eaux usées aux usagers	173 520,00 €	208 810,00 €	20,34%
<i>dont abonnements</i>	48 470,00 €	55 250,00 €	13,99%
Part Eaux pluviales	- €	52 560,00 €	-
Régularisations	- €	- €	-

Autres produits (incendie, matière de vidange ...)	1 070,00 €	450,00 €	-57,94%
Total des recettes de facturation	174 590,00 €	261 820,00 €	49,96%
Travaux attribués à titre exclusif (branchements, ...)	19 310,00 €	39 180,00 €	102,90%
Facturation et recouvrement de la redevance	- €	- €	-
Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	- €	- €	-
Autres recettes (à préciser le cas échéant)	- €	- €	-
Total des autres recettes	19 310,00 €	39 180,00 €	102,90%
TOTAL	193 900,00 €	301 000,00 €	55,23%

Tableau 11 : Recettes d'exploitation du délégataire

Grâce aux recettes du service de l'assainissement collectif, la collectivité et le délégataire assurent l'exploitation au quotidien, la continuité du service, le renouvellement du patrimoine et l'investissement nécessaire au maintien de la qualité et de la sécurité de la collecte et du traitement des eaux usées.

Recettes globales : Le montant des recettes de facturation au 31/12/2019 se porte à **993 060 €** (663 571 € au 31/12/2018).

III. MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITÉ (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL). Cet indicateur est basé sur les abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume consommé. Il permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Le service a fait l'objet de 5 demandes d'abandon de créance pour un montant de 14.05 € HT lors de l'exercice 2019.

	2018	2019	N/N-1 (en %)
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	4	5	25,00%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	- €	14,05 €	-
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en € HT/m3 facturé)	- €	0,00 €	-

Tableau 12 : Abandons de créance

La collectivité n'a mené aucune action de coopération décentralisée ou d'aide au développement avec des autorités locales étrangères (cf. article L 1115-1-1 du C.G.C.T.).



Indicateur P207.0 – Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Le montant des abandons de créances se porte à 0.00 € HT / m3 facturé lors de l'exercice 2019.

PARTIE IV – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

I. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGÉS

Le tableau suivant présente les montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ainsi que les montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux :

Désignation	2018	2019	Prévisions 2020
Montants financiers HT des travaux engagés	247 255,26 €	530 611,42 €	- €
Opérations d'équipement	247 255,26 €	530 611,42 €	- €
Reste à réaliser 2019	- €	- €	- €
Travaux divers	- €	- €	- €
Montants financiers HT des sommes perçues	248 227,10 €	126 254,92 €	- €
Subventions Agence de l'Eau	81 375,00 €	- €	- €
Subventions CD01	- €	- €	- €
Autres	- €	35 000,00 €	- €
Contribution exceptionnelle du budget général	- €	- €	- €
TVA	166 852,10 €	91 254,92 €	- €

Tableau 13 : Montants financiers des travaux engagés

III. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

Etat de la dette	2018	2019	N/N-1 (en %)
Encours de la dette au 31 décembre	679 867,38 €	649 252,51 €	-4,50%
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	47 248,39 €	42 172,62 €	-10,74%
<i>dont en intérêts</i>		11 557,75 €	-
<i>dont en capital</i>		30 614,87 €	-
Durée d'extinction de la dette (en années)		17,08	-

Tableau 14: Etat de la dette



IV. MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Le tableau suivant présente le montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service :

Montant des amortissements	2018	2019	N/N-1 (en %)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles (6811)	120 082,03 €	115 729,35 €	-3,62%
Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice (777)	17 624,81 €	19 252,31 €	9,23%

V. PROJETS D'AMELIORATION DE LA QUALITÉ ET DES PERFORMANCES DU SERVICE

Le tableau suivant présente les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité à l'utilisateur et les performances environnementales du service :

Objet des travaux	Montant prévisionnel HT
Restructuration du réseau d'assainissement - rue des Ecoles et rue du Bourg - partie 2	300 000,00 €
Réhabilitation du réseau d'assainissement - Ruisseau Les Echets (talweg)	250 000,00 €
Mise en séparatif du réseau d'assainissement Entrée Est de Miribel – RD 1084	370 000,00 €
	920 000,00 €

VI. PROGRAMME PLURIANNUEL DES TRAVAUX ADOPTÉS

Le tableau suivant présente les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité à l'utilisateur et les performances environnementales du service :

Objet des travaux	Montant prévisionnel	Année
Mise en séparatif montée de la grande perrière - branche A	109 800,00 €	2023
Mise en séparatif montée Neuve	115 800,00 €	2023
Mise en séparatif Sous le Mollard - branche A	113 450,00 €	2022
Mise en séparatif domaine privé et Rte de Genève - branche A	105 400,00 €	2021
Mise en séparatif Rue du Figuier - branche A	70 070,00 €	2021
Mise en séparatif Chemin de desserte et rue du Trève - Branche A	49 500,00 €	2022
Mise en séparatif rue de Saint maurice - Branche A	36 000,00 €	2021
Mise en séparatif Rue des Bouleés	65 000,00 €	2020
Mise en séparatif rue des Balmes - Branche A	43 100,00 €	2022
Total	708 120,00 €	

PARTIE V – SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Thèmes	Code	Dénomination	Valeur 2019
INDICATEURS TECHNIQUES			
Abonnés	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 075
Réseau	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4
Boue	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,00
Abonnés	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,5%
Réseau	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	91/120
Collecte	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	0.0 % (système Pierre-Bénite)
Épuration	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Sans objet
Épuration	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Sans objet
Boue	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100,0%
INDICATEURS FINANCIERS			
Gestion financière	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier 2018 (€TTC/m ³)	1,61 €/m ³
Gestion financière	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en € HT/m ³ facturé)	0.0000 €